

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 241007-11)**

**SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2024**

*L'an deux mil vingt quatre et le sept du mois d'octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le premier octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

| <b>PRÉSENTS</b>  | <b>ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR</b>  | <b>ABSENTS EXCUSÉS</b>         | <b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b> |
|--|---|--------------------------------|-----------------------------|
| Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Francis TAMBOURINDEGUY, Marc CAMPANDEGUI, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Adjoints au Maire, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Pierre ESPILONDO, Florence POEYUSAN, Pantxo ITHURRIA, Alexandra BOUR, Sophie VALDAYRON, Sophie DUFLET, Stéphanie MICHEL, Fabienne LAUTIER-ROY, Amaia ETCHELECOU, Laurent BRIAULT, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON. | Jean-Philippe OUSTALET ayant donné pouvoir à Francis TAMBOURINDEGUY, Pierre DAGOIS ayant donné pouvoir à Marc CAMPANDEGUI, Éric IRASTORZA ayant donné pouvoir à M. le Maire, Manu PORTET ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, | Jeanne DUBOIS, Michel LAMARQUE | Amaia ETCHELECOU            |

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DES CONVENTIONS D'EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME D'ILBARRITZ**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 février 2024, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de Délégation de Service Public (DSP) en vue de l'attribution des conventions d'exploitation du domaine public maritime de la plage d'Ilbarritz.

Un avis d'appel public à candidature a été envoyé le 19 février 2024.

Cette consultation était décomposée en 2 lots comme suit :

- lot n°1.1 école de surf plage d'Ilbarritz,
- lot n°1.2 école de surf plage d'Ilbarritz.

La Commission DSP réunie le 15 avril 2024, après examen des dossiers conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, a admis l'ensemble des candidatures reçues.

Après analyse des offres reçues, la Commission, réunie le 13 mai 2024, a émis un avis favorable en classant les offres reçues.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, sur la base du rapport transmis à l'appui de la convocation et présentant les raisons de son choix, d'attribuer les conventions d'exploitation comme suit :

- lot n°1.1 plage d'Ilbarritz école de surf BIDART SURF ACADEMY,
- lot n°1.2 plage d'Ilbarritz école de surf ALAIA SURF SCHOOL.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de délégation de service public ainsi que les conventions d'exploitation du domaine public maritime et tous les actes afférant ainsi que leurs éventuels avenants, après avis du Préfet conformément à l'article R.2124-31 du Code général de la propriété des personnes publiques.**

---

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*

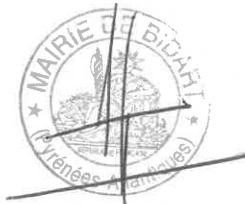


EMMANUEL ALZURI

---

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le *10.10.2024*  
et publication ou notification du *14.10.2024*

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*



EMMANUEL ALZURI